



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 07/11/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h40), Mickaël TANGUY (arrivé à 19h45), Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Christophe LERAY, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY, Nicolas ELLEOUET à Nathalie BERTHO

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée), Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent KERIVEL

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Laurent KERIVEL pour assurer le secrétariat de séance. Laurent KERIVEL est désigné(e) à l'unanimité.

Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h40.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion afin de soutenir la démarche actuelle de nombreux maires en soutien aux EHPAD. L'ajout du point est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 01.Cession à titre d'échange entre la commune et la SCI HELIUM de la parcelle YL109 sis 9 rue de la Chataigneraie ZA La Corbière (régularisation foncière)
- 02.Acquisition de la parcelle ZS 24 aux Allanteries
- 03.Attribution du marché de travaux de l'extension du réseau eaux usées route du Lohon
- 04.Composition de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN)
- 05.SFR - Convention de renouvellement d'occupation à Saint-Samson pour l'antenne relais

FINANCES

- 06.Décision modificative n°2 - Budget assainissement
- 07.Décision modificative n°1 - Budget Petite enfance
- 08.Décision modificative n°2 – Budget MSP

RESSOURCES HUMAINES

- 09.Création de 8 postes non permanents d'agents recenseurs et modalités de rémunération

AFFAIRES SOCIALES

- 10.Motion de soutien aux Ehpad et adhésion au collectif de collectivités en vue d'ester en justice contre l'Etat

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal
Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

✓ **Rapport des adjoints et des conseillers délégués**

Festival BD : M. Hervoir rappelle la 2^e édition du festival le 26 novembre 2023.

Arrivée de M. Mickaël TANGUY à 19h45.

Commémoration du 11 novembre : un bilan est fait. Il y avait moins de militaires présents.

Cérémonie de la Ste Barbe : le 9 décembre prochain à 17h, Espace des Lavandières. A partir de 14h des pompiers du centre de Bréal sous Montfort seront présents dans le bourg pour des animations sur la place St Martin.

Accueil des enfants des écoles Govenaises à la piscine de Chartres de Bretagne : Mme Bertho informe qu'à partir de janvier 2024, le tarif de la séance, qui est actuellement de 131 €, augmentera et passera à 300 € la séance jusqu'à la fin de l'année scolaire. En septembre 2024, il s'élèvera à plus de 400 € par séance pour la commune.

Les travaux de construction de la piscine de Guichen sont toujours en cours, la convention de VHBC devrait nous parvenir prochainement pour l'accueil des écoliers de Goven à partir du mois de septembre 2024.

Journée de Noël : le 16 décembre à partir de 16h00. M. Leray indique qu'un marché de Noël est organisé avec les commerçants. L'installation se fera dès 14h.

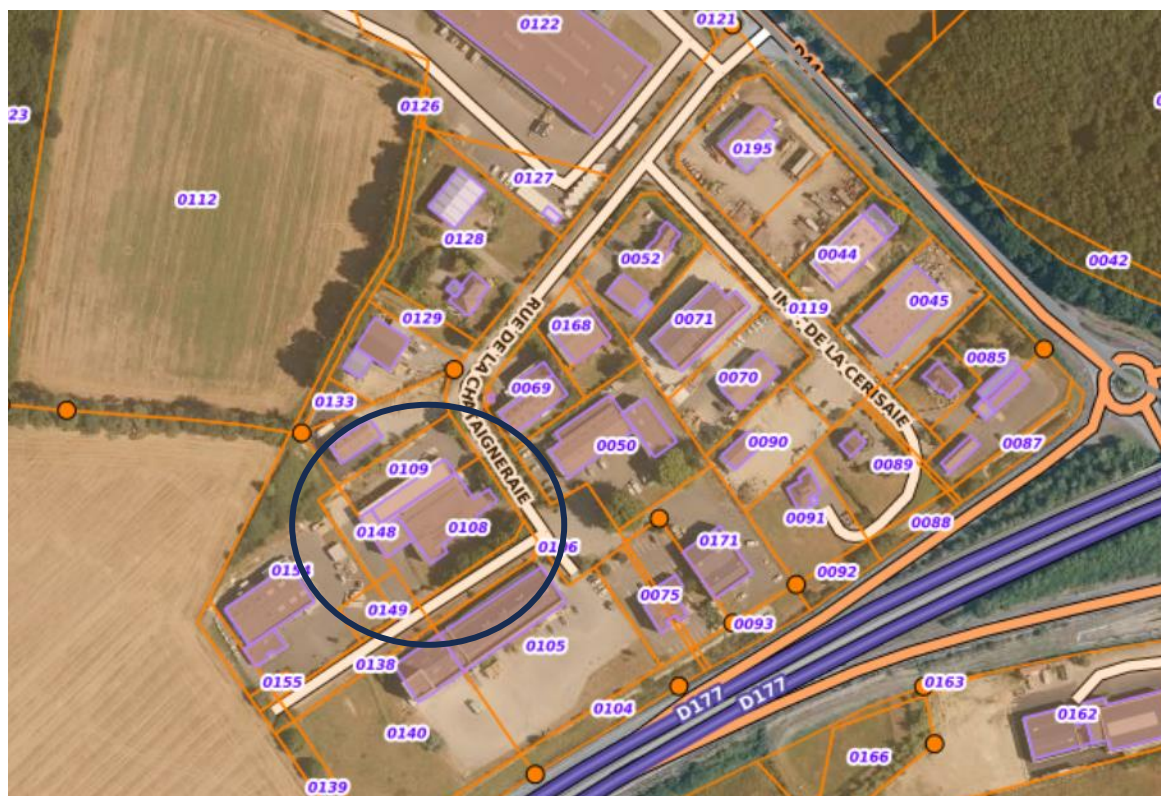
Tiers-lieu : M. Leroy informe qu'une réunion a eu lieu le samedi précédent, concernant un inventaire des nids d'oiseaux (hirondelles et moineaux). Une convention avec la LPO est nécessaire (400 €) pour la destruction de nids. Un dossier est à déposer à la DDTM. Une rencontre avec les architectes est souhaitée.

Tempête du jeudi 09/11 : la commune est-elle considérée comme sinistrée ? Un état de catastrophe naturelle peut-il être demandé ?

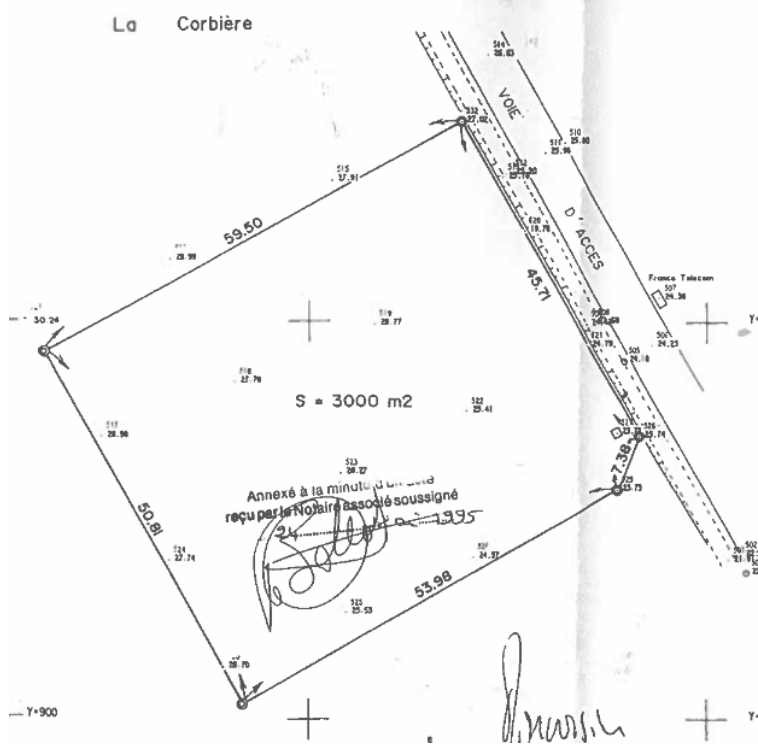
Coupure d'électricité à l'EHPAD : l'établissement a fonctionné pendant 12 heures avec un générateur.

Aménagement du territoire 2023.11.001 CESSION A TITRE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI HELIUM DE LA PARCELLE YL109 SIS 9 RUE DE LA CHATAIGNERAIE ZA LA CORBIERE (REGULARISATION FONCIERE)

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie, expose qu'une régularisation foncière s'avère nécessaire en amont de la vente, par la SCI HELIUM, de la parcelle bâtie dont elle est propriétaire au 9, rue de la Chataigneraie, à la ZA de la Corbière.



Il explique que, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 mai 1994, par acte du 24 mai 1995, la société SCI HELIUM avait acquis de la Commune de GOVEN, une parcelle de terrain située dans la zone d'activité de la Corbière, alors cadastrée : Section YL numéro 102, pour une contenance de 3000 m² :

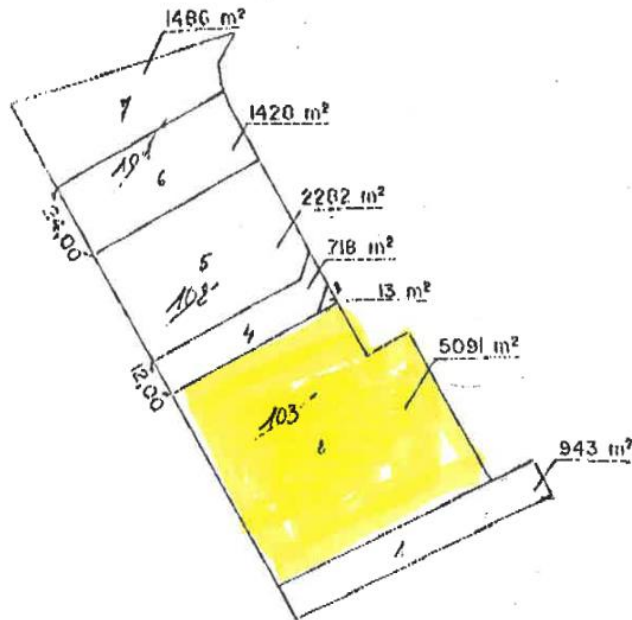


Puis, des échanges avaient eu lieu entre la Commune et l'acquéreur de la parcelle YL 103 voisine, conduisant au déplacement d'une voirie de desserte (zone en bleu la plus au nord sur le plan ci-dessous), qui empiétait désormais sur la parcelle 102 cédée à la SCI HELIUM.



NOTA:

acquisition du lot 6 par M. MONVOISIN en échange du lot 4 cédé à la commune de goven



Cela devait entraîner un échange entre la Commune et la SCI HELIUM (cette dernière cédant le lot 4 du plan ci-dessus à la Commune pour créer la voie de desserte, et devenant, en échange, propriétaire du lot 6).

La délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 1995 relate ces modifications et autorise le Maire à signer la promesse de vente à la SCI HELIUM (pour les lots 5 et 6 sur le plan ci-dessus). Il était alors convenu que ces modifications soient sans conséquence financière pour la SCI HELIUM, qui était lésée par les modifications ayant eu lieu car elles devaient entraîner une modification de l'aménagement de sa parcelle.

Les divisions foncières qui ont suivi ces modifications ont fait l'objet d'un procès-verbal du cadastre n° 893 S en date du 10 août 1995, publié au service de la publicité foncière de REDON, le 28 décembre 1995, volume 1995 P numéro 3741 :

La parcelle anciennement cadastrée section YL numéro 102 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées savoir :

- section YL numéro 107 pour une contenance de 718 m² (mentionnée comme appartenant à la Commune de GOVEN sur le procès-verbal de cadastre)
- section YL numéro 108 pour une contenance de 2282 m² (mentionnée comme appartenant à M. MONVOISIN sur le procès-verbal de cadastre)

La parcelle anciennement cadastrée section YL numéro 101 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées savoir :

- section YL numéro 109 pour une contenance de 14 ares et 88 centiares (mentionnée comme appartenant à M. MONVOISIN sur le procès-verbal de cadastre)
- section YL numéro 110 pour une contenance de 14 ares et 86 centiares (mentionnée comme appartenant à la Commune de GOVEN sur le procès-verbal de cadastre).

Par contre, il apparaît que n'a jamais été formalisé l'acte d'échange qui aurait dû avaliser les modifications apportées à la cession réalisée par la Commune vers la SCI HELIUM.

Il en résulte aujourd'hui au cadastre que la SCI HELIUM est indiquée comme propriétaire des parcelles YL 107 et 108, et la Commune propriétaire de la parcelle YL 109.

Il convient ainsi de procéder à la signature d'un acte valant échange permettant à :

- La SCI HELIUM d'être reconnue comme propriétaire de la parcelle YL 109 (en vert ci-dessous)
- La Commune d'être reconnue propriétaire de la parcelle YL 107 (en rose ci-dessous)



La SCI HELIUM a obtenu toutes les autorisations de construire afin d'édifier sur les parcelles YL 108 et 109 son bâtiment industriel en 1994 et les extensions successives de ce dernier en 1999 et 2000. Cela a créé, en droit, une servitude d'empiètement sur la parcelle YL 109. Il convient de mettre fin à cette servitude d'empiètement, ce qui est aussi prévu dans l'acte de régularisation proposé par l'étude de Maître Jean-Baptiste HIGNARD, SRL « notaires des Lices », notaire à Rennes et Bruz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la signature de l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 mai 1994 et du 5 juillet 1995,

Vu l'avis des Domaines en date du 06/11/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que, à titre d'échange, la Commune va céder à la SCI HELIUM la parcelle YL 109, d'une superficie de 1428 m², 9 rue de la Chataigneraie, et que la SCI HELIUM va céder à la Commune la parcelle YL 107, rue de la Chataigneraie, d'une superficie de 718 m² ;
- PRECISE que cet échange est fait sans soulte ni retour de part et d'autre ;
- PRECISE la répartition des frais d'acte entre la commune et la SCI HELIUM,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange, qui est rédigé par Maître HIGNARD, ou à se faire représenter lors de la signature, et à signer tout acte relatif au présent échange.

Aménagement du territoire
2023.11.002 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 24 AUX ALLANTERIES

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, rappelle la délibération n°2023.05.002 du 2 mai 2023, par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZS 24, d'une superficie de 27 572 m², située aux Allanteries, appartenant aux conjoints DURAND. Pour rappel, un emplacement réservé a été inscrit de longue date au PLU sur cette parcelle, classée en zone NL, en vue de créer un espace naturel de loisirs. Le Maire avait été autorisé à entamer des négociations en vue de cette acquisition. Le prix de vente proposé par les vendeurs s'élève à 10 000 €. Les frais d'acquisition seront d'environ 1 900 €. Il n'y a pas de frais de négociation. L'acte sera rédigé par l'Office notarial Trente-Cinq Notaires.

M. TRINQUART informe l'assemblée que le Département, dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, a décidé d'octroyer à la Commune une aide d'un montant de 8 000 € pour cette acquisition (commission permanente du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2023).

Il est proposé au conseil municipal d'acter l'achat de la parcelle ZS 24, et d'autoriser le Maire à signer l'acte, ou à se faire représenter.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat de la parcelle ZS 24 située aux Allanteries, appartenant aux conjoints DURAND, au prix de 10.000 € net (pas de TVA),
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par l'Office Notarial « Trente-Cinq Notaires » (ou à se faire représenter), ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du territoire 2023.11.003 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES ROUTE DU LOHON

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement, rappelle le projet d'extension du réseau des eaux usées sur le secteur de la route du Lohon, en concordance avec le nouveau plan de zonage des eaux usées.

Les travaux consistent en la construction d'un réseau d'assainissement neuf, en extension du réseau actuel en vue de raccorder une vingtaine de parcelles jouxtant la route du Lohon.

Il est prévu de créer un réseau d'assainissement et de le raccorder sur un poste de refoulement qui sera installé au niveau de la route du Lohon.

Le poste de refoulement sera construit en partenariat avec l'aménageur du lotissement de la Lucinière. Celui-ci sera dimensionné de manière à absorber ces lots supplémentaires.

Le réseau sera situé sur la route du Lohon et permettra de raccorder les lots au niveau du lotissement de la Lucinière.

Suite à l'appel d'offres réalisé cet été, deux offres ont été reçues et analysées par le maître d'œuvre, INFRA structures, suivant les critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le maître d'œuvre a recommandé de retenir l'offre de la société PIGEON TP, mieux disante, avec une offre de 154 924,98 € HT, avis suivi par la commission municipale « aménagement » lors de sa réunion du 20 septembre dernier.

M. TRINQUART expose que, depuis cette réunion, certains travaux n'avaient pas été inclus dans l'appel d'offres, mais qu'il convient de les ajouter pour le bon déroulement et la finalisation correcte du chantier : prévoir des branchements en attente pour les parcelles pouvant faire l'objet de division foncière (densification des terrains), réaliser une déviation provisoire le temps du chantier, travaux que l'entreprise mieux-disante chiffre à 16.666,16 € HT.

M. TRINQUART propose ainsi au Conseil municipal de valider la notification à l'entreprise PIGEON TP d'un marché s'élevant, après mise au point reprenant les éléments pré-cités, à un montant total de 171.591,14 € HT.

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif du budget principal 2023, opération 966,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 20/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux « Extension du réseau des eaux usées – Route du Lohon », à la société SAS PIGEON TP, pour un montant de 171.591,14 € HT,
- DIT que la somme correspondant à cette opération sera inscrite au budget assainissement, opération 966,
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

Aménagement du territoire 2023.11.004 COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN)

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement, expose que, suite à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la conférence des SCoT s'est constituée en Bretagne sous le nom de collectif SCoT – région Bretagne. Elle regroupe l'ensemble des territoires de Bretagne (structures porteuses de SCoT : EPCI, syndicats mixtes et PETR, EPCI et communes non couvertes par un SCoT, représentants des intercommunalités et communes de Bretagne).

Historiquement attachés au plein exercice des responsabilités que la loi leur a confiées, les élus bretons ont fait le choix de s'engager pleinement dans la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) fixée par la loi Climat et Résilience. La Bretagne étant un territoire presque entièrement couvert de SCoT, la gouvernance de tous les sujets fonciers s'est appuyée sur le collectif Région-SCoT, et le travail collaboratif s'est initié suite à l'institution d'une conférence des SCoT pour formuler des propositions collectives.

Cependant, la loi n°2023.630 du 20/07/2023 a supprimé les conférences des SCoT, et les a remplacées par des Conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Leur composition diffère de celle des conférences des SCoT. Cette évolution a pour but de répondre aux difficultés et aux inquiétudes rencontrées au sein des territoires pour parvenir à diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031, afin d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation des sols » (ZAN) en 2050.

Cette nouvelle instance de discussions et de propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels sera désormais composée, sauf en cas de décision contraire de la Région, de

représentants des régions, des communes, des intercommunalités, des Départements, des SCoT, et de l'Etat. Elle sera mise en place dans un délai de 3 mois suite à la promulgation de cette loi. Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, et devra être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne.

La composition minimale obligatoire est de 56 membres.

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des établissements porteurs de SCoT
- 15 représentants des EPCI compétents en PLUI
- 3 représentants des EPCI non couverts par un SCoT
- 7 représentants des communes compétentes en documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes en RNU
- 1 représentant de chaque département (à titre consultatif)
- 5 représentants de l'Etat

Compte tenu de la qualité des débats et travaux produits collectivement suite à la loi Climat et Résilience, la région Bretagne a décidé de proposer une composition fortement inspirée de la conférence des SCoT.

Cette composition serait donc la suivante :

- 26 +1 établissements publics compétents en matière de SCoT
- 1 EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme (Baud Communauté)
- 2 communes compétentes en matière de document d'urbanisme non-membre d'un établissement public de coopération, et non couverts par un SCoT (Ouessant et Sein)
- 1 représentant de chaque département
- 1 représentant de chaque association départementale des maires
- 1 représentant d'intercommunalités de France
- L'intégration de la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance comme nouvelle commission « ZAN » de Collectivités de Bretagne (CTAP).

Les 18 communes compétentes en matière de documents d'urbanisme des Vallons de Haute Bretagne Communauté, et l'EPCI compétente en matière de PLUI, Bretagne Porte de Loire Communauté, sont donc invités à délibérer avant le 20 janvier 2024 pour valider la composition proposée par la Région, et ainsi permettre au SCoT des Vallons de Vilaine de représenter le territoire à la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols.

Goven n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette proposition.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la proposition de la Région Bretagne relative à la nouvelle composition de la Conférence Régionale de Gouvernance,
- DIT que la présente délibération sera transmise au président du Conseil Régional de Bretagne,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aménagement du territoire 2023.11.005 SFR - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION A SAINT-SAMSON POUR L'ANTENNE RELAIS

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement, expose que la Commune de Goven est propriétaire d'un terrain situé au Rocher Saint Samson, cadastré numéro 418 section E, sur lequel est implanté, depuis 2002, un pylône, servant de support aux antennes relais de téléphonie mobile de plusieurs opérateurs.

Un contrat de location de cette parcelle avait été signé le 15 juillet 2002 avec SFR, suite à la délibération du 3 juin 2002 relative à l'implantation du pylône et des antennes liées par SFR.

Puis, suite à l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile Orange sur ce même pylône, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2011, avait approuvé la signature d'une 2^e convention de mise à disposition entre la commune et la société ORANGE (délibération n°2011.07.005), et d'une nouvelle convention avec la société SFR, remplaçant la précédente, et encadrant la location d'un emplacement de 12 m² (pour les armoires électriques) au sein de la parcelle E 418.

Depuis 2022, la Commune a signé un bail avec la société TOTEM, ayant succédé à Orange en tant que propriétaire du pylône, TOTEM mettant ensuite le pylône à disposition auprès des différents opérateurs.

Ainsi, une convention a été signée entre SFR et la société TOTEM, portant mise à disposition d'emplacements disposés sur le pylône.

M. TRINQUART explique que la convention entre la Commune et SFR est échue au 31/10/2022. SFR propose donc à la Commune de signer une nouvelle convention de renouvellement de la mise à disposition par la commune, d'une partie du terrain cadastré E 148 (pour 12 m²), et autorisant SFR à relier par câbles les équipements aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le pylône, propriété de la société TOTEM.

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- Une zone technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La Commune autorise SFR à raccorder entre eux par câbles et fourreaux, notamment en aérien et/ou en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques. La Commune autorise ainsi SFR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

SFR devra procéder à l'installation des équipements techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée de la convention.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle, sauf avis contraire de la commune.

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle (réception des émissions radiotélévisées).

La Commune, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

SFR et toute personne intervenant pour son compte, auront en tout temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

La Commune autorise SFR à réaliser, le cas échéant, les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié à SFR, la Commune ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les équipements sans l'accord préalable et écrit de SFR. En cas d'intervention sans accord préalable de SFR, la Commune supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

SFR réalisera à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site, et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, que la Commune s'engage à respecter.

Enfin, la Commune s'engage à informer SFR, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses équipements Techniques, afin que SFR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

SFR souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station.

La Commune présentera un titre de mise en recette chaque année. SFR versera d'avance à la Commune un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 3 804,73 € H.T., net de toutes charges.

Le loyer visé ci-dessus augmentera de 2 % par an pendant toute la durée de la présente convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, et sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans, sauf résiliation de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

En cas de non-conclusion de la convention connexe, la présente convention sera résolue de plein droit sans indemnité.

En cas de résiliation ou de non-reconduction de ladite convention connexe, SFR aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité, à charge pour elle de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois à l'avance.

SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé la Commune, SFR pourra céder la présente convention.

La convention est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention proposée par SFR et présentée en séance,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et tout document se référant à cette décision.

Finances 2023.11.006
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, explique la décision modificative n°2 qu'il convient de prendre concernant le budget annexe assainissement. Était prévu au budget primitif 2023, à l'opération 966, « Extension du réseau route du LOHON », un montant total de 176.000 € HT. Suite à l'avancée des travaux, à l'appel d'offres ayant eu lieu et à l'attribution du marché de travaux, il convient d'abonder de 25.000 € cette opération.

Section d'investissement / DEPENSES

Ajouts de crédits

Art 2315	Opération 966	Installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000 €
			+ 25 000 €

Diminutions de crédits

Art 2313	Opération 962	Constructions	- 10 000 €
Art 2315	Opération 968	Installations, matériel et outillage techniques	- 15 000 €
			- 25 000 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget assainissement 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances 2023.11.007
BUDGET PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, explique qu'il convient d'adopter une décision modificative n°1 du budget primitif du budget annexe Petite enfance. Elle présente la décision modificative, qui consiste en des diminutions (au chapitre 011 notamment) et ajouts de certaines dépenses (au chapitre 012 en particulier) et à l'ajustement des recettes.

Section de fonctionnement / DEPENSES

Ajouts de crédits

art 64111	Personnel titulaire - Rémunération	+ 1 500 €
art 64112	NBI et supplément familial	+ 500 €
art 64131	Personnel non titulaire - Rémunération	+ 3 000 €
art 64138	Autres indemnités	+ 1 000 €
		+ 6 000 €

Diminutions de crédits

art 60611	Eau	- 300 €
art 60631	Fournitures d'entretien	- 300 €
art 60632	Fournitures de petit équipement	- 2 000 €
art 6068	Autres achats non stockés	- 1 000 €
art 615221	Entretien du bâtiment	- 1 500 €
art 6156	Maintenance	- 500 €
art 6226	Honoraires	- 400 €
		- 6 000 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Petite enfance 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances 2023.11.008 BUDGET MSP – DECISION MODIFICATIVE N°2
--

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que, concernant le budget Maison de santé et notamment le prêt à taux variable (montant 250 000 € sur 5 ans – fin : 04/2027), au vu du contexte de hausse du taux d'intérêt d'emprunt, il y a lieu de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits suffisants à l'article 66111 – Intérêts d'emprunts ; Il manque 1 147,39 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Pour information, le taux d'intérêt de l'échéance du 05/10/2023 s'élève à 4,3470 %.

Section de fonctionnement / DEPENSES

Ajouts de crédits

art 66111	chapitre 66	Dotations aux amortissements	+ 1 150 €
			+ 1 150 €

Diminutions de crédits

art 615228	chapitre 011	Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 150 €
			- 1 150 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Maison de santé 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2023.11.009 RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES HUIT AGENTS RECENSEURS
--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le recensement des habitants de la commune s'effectuera, en partenariat avec l'INSEE, du 18 janvier au 17 février 2024. Il explique que Mme Karine RENAUD a été nommée agente coordonnatrice de l'enquête. Il fait part de la nécessité de recruter dans les prochaines semaines 8 agents recenseurs.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de population,

Vu le décret du 25 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement de 8 agents recenseurs en tant que vacataires pour réaliser le recensement de la population, réalisé entre janvier et février 2024. Chaque agent sera rémunéré en fonction des tâches effectuées, suivant le tableau ci-après :

GOVEN 2024	
Forfait brut par feuille logement (y compris collectif)	1,00 €
Forfait brut par bulletin individuel	1,20 €
Forfait brut demi-journée de formation (rémunérée si l'agent la suit effectivement et termine sa mission)	40,00 €
Forfait brut tournée de reconnaissance par district	35,00 €
Indemnité compensatrice des frais professionnels (forfait NET) - par district	55,00 €
Prime modulable (assiduité, résultats collecte)	150,00 € (brut)

(maximum)

Le budget global est estimé entre 14 000 € et 15 000 €.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 12.

Affaires sociales 2023.11.10 MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD ET ADHESION AU COLLECTIF DE COLLECTIVITES EN VUE D'ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ETAT

M Le Maire expose que les EHPAD publics et privés associatifs, les Résidences Autonomie, les Services d'Aide à domicile sont confrontés à des difficultés grandissantes.

Il indique que des Maires des Côtes d'Armor, se sont réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy, des Maires de l'Ille-et-Vilaine, le 04 octobre 2023, à Bruz, et des Maires du Morbihan, le 12 octobre 2023 à Locminé, pour évoquer la situation financière des EHPAD publics. Les Maires réunis souhaitent apporter leur soutien face à une situation alarmante.

Ils appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant une motion de soutien, pour la prise en charge de la dépendance, du soin et de l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Ils souhaitent s'appuyer sur une étude juridique réalisée par le cabinet Coudray, mandaté au départ par la Commune de la Roche Jaudy, et qui permettrait éventuellement d'engager une action en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

1/ d'adopter la motion de soutien proposée

2/ de participer aux frais de réalisation de l'étude juridique, au prorata du nombre de communes participantes. A ce jour, 60 communes/associations ont confirmé leur participation pour les 2 départements 22 et 35, sachant qu'il manque les retours des 2 autres départements. Les frais seront donc inférieurs à 150 € par collectivité, à ce stade de la procédure.

La motion proposée est la suivante :

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie (RA) et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA (association des directeurs d'EHPADs de France) en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.*
- *Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.*
- *Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.*
- *Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie.*
- *Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.*

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est en jeu. La mobilisation se fait dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Les élus locaux ne font pas les lois, bien souvent, ils les font appliquer. Ils demandent aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir les entendre : les élus locaux sont fondés à faire des propositions pour la loi Grand Âge.

M. le Maire propose de soutenir cette motion et de s'associer à la démarche juridique en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la motion de soutien au collectif de soutien des établissements du grand âge, telle que citée ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce permettant d'ester en justice, au nom de la Commune de GOVEN, en tant que membre du collectif, et de prendre en charge les frais de justice au prorata du nombre de communes participantes, ou toutes pièces s'y rapportant (participation financière inférieure à 150 €).

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
16.10.2023	Occupation du logement 14 Passage de la Levrais
23.10.2023	Concession 823
05.10.2023	DIA – parcelles ZS 104-109 - 22 Route du Lohon 5 978 m ² bâti

✓ **Identification des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) - Information**

Le plan des zones identifiées est renouvelable tous les 5 ans, et permet à l'Etat de proposer des espaces aux développeurs. La priorité est donnée aux toitures pour le photovoltaïque. Au sol, le potentiel serait de 2 à 3 hectares. L'identification des zones permet une traçabilité qui évite les propositions directes des développeurs privés.

Une réunion publique est prévue début décembre, et une délibération sera à prévoir lors d'une prochaine séance du conseil municipal. On note qu'un ou 2 propriétaires terriens ont déjà soumis leurs parcelles à des développeurs.

Il conviendra de proposer du photovoltaïque plutôt que de l'éolien.

La séance est levée à 21h33.